



Santé et sécurité au travail



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



VIOLENCE DE TIERS: RECHERCHE, EVALUATION ET PARTAGE DES CONNAISSANCES



Ce projet bénéficie de l'appui de la Commission européenne, DG Emploi, Affaires sociales et Inclusion.

2012



Comité syndical européen
de l'éducation

EFEE

THE EUROPEAN
FEDERATION OF
EDUCATION
EMPLOYERS



Les partenaires sociaux du secteur de l'éducation préoccupés par la violence dans les établissements scolaires: Comment prévenir et atténuer la violence de tiers et le harcèlement dans les établissements scolaires

Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 135 syndicats d'enseignants et 12,8 millions d'enseignants dans tous les pays européens, dont 5,5 millions d'enseignants dans l'UE, actifs dans tous les niveaux du secteur de l'éducation. Le CSEE est un partenaire social dans l'éducation au niveau de l'UE et une fédération sectorielle de la Confédération européenne des syndicats (CES). Le CSEE est la région européenne de l'Internationale de l'éducation, qui est la fédération mondiale des syndicats d'enseignants.

La Fédération européenne des employeurs de l'éducation (FEEE) représente les intérêts des employeurs dans le secteur stratégique et très diversifié de l'éducation. Nous représentons les employeurs de l'éducation de tous les niveaux de l'éducation, du niveau préscolaire aux établissements d'enseignement supérieur, notamment différentes organisations nationales (conseils de l'éducation, ministères, organisations d'employeurs relevant des autorités locales et régionales). La FEEE est un partenaire de l'éducation au niveau de l'UE et membre du CEEP (Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général).

Egalement disponible en anglais, en russe, en espagnol et en allemand.

La reproduction partielle ou totale de cette publication est permise sans autorisation. Cependant, les noms du CSEE et de la FEEE doivent être mentionnés et une copie de l'ouvrage ou du document doit être envoyée au secrétariat du CSEE et de la FEEE.

Publié par le Comité syndical européen de l'éducation – Bruxelles 2012

Préambule

Les partenaires sociaux européens du secteur de l'éducation jugent essentiel que les écoles offrent **un environnement de travail sûr**, ainsi qu'une atmosphère de travail sûre dans laquelle l'enseignement et l'apprentissage puissent se développer.

Le CSEE et la FEFE sont dès lors satisfaits des nombreuses possibilités que ce projet a offertes pour sensibiliser davantage au problème de la violence de tiers et pour partager les expériences et les pratiques nationales entre les partenaires sociaux européens, d'une part, sur la manière de prévenir la violence de tiers et le harcèlement à l'école, et d'autre part, sur la manière de gérer et d'aborder les défis résultant de la violence et du harcèlement de tiers.

Dans le cadre de ce projet, les syndicats d'enseignants et les organisations d'employeurs ont saisi l'occasion qui leur était offerte de dialoguer et c'est effectivement cette capacité de **dialogue et de coopération** qui peut aider les différents protagonistes du secteur de l'éducation à prévenir la violence à l'école et qui contribue à l'établissement de relations positives entre enseignants, étudiants/élèves et parents, plutôt que de susciter des conflits.

Le fruit des travaux menés dans le cadre de notre projet, à savoir *Le guide de mise en œuvre pour le secteur de l'éducation des directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail*, s'avèrera d'une grande utilité pour approfondir le dialogue dans de nombreux pays européens : il aidera à faire mieux prendre conscience de la réalité de ce problème et orientera l'action des écoles, des partenaires sociaux nationaux du secteur de l'éducation et des autres protagonistes de ce secteur en **leur fournissant des recommandations concrètes et pratiques** sur la manière de prévenir la violence de tiers et le harcèlement, et de réduire l'ampleur de ce phénomène. Cette brochure ne se limite pas à démontrer notre engagement en tant que syndicats, organisations d'employeurs et partenaires sociaux européens en vue de lutter contre la violence et le harcèlement de tiers à l'école : elle donne également – et c'est là l'élément le plus important – des idées sur la manière de mettre en place des **stratégies pertinentes** dans les écoles.

Avec le ferme espoir que notre dialogue au plan européen et le guide de mise en œuvre seront transposés concrètement dans chaque pays dans un éventail d'autres mesures, et que les mots deviendront des actes, nous souhaitons exprimer ici nos remerciements à nos membres pour leur contribution active.



Martin Rømer

Directeur européen



Bianka Stege

Secrétaire générale de la FEFE



Les partenaires sociaux du secteur de l'éducation préoccupés par la violence dans les établissements scolaires: Comment prévenir et atténuer la violence de tiers et le harcèlement dans les établissements scolaires

Table des matières

1. INTRODUCTION	7
2. CADRE GÉNÉRAL ET DÉFINITION	7
2.1. CADRE GENERAL.....	7
2.2. DEFINITION DE LA VIOLENCE DE TIERS ET DU HARCELEMENT.....	9
3. OBJECTIFS DU PROJET.....	11
4. ELÉMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET	13
4.1. GROUPE CONSULTATIF.....	13
4.2. ENQUETE EN LIGNE	13
4.3. ETUDES DE CAS	14
4.4. SEMINAIRES REGIONAUX.....	15
4.5. CONFERENCE DE CLOTURE	17
4.6. GUIDE DE MISE EN ŒUVRE POUR LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION DES DIRECTIVES MULTISECTORIELLES DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DE TIERS ET LE HARCELEMENT AU TRAVAIL.....	18
5. CONCLUSION	18
6. ABRÉVIATIONS.....	20
7. CONTACTS	21



1. Introduction

Le projet mené conjointement par le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) et la Fédération européenne des employeurs de l'éducation (FEEE) sous le titre: **Les partenaires sociaux du secteur de l'éducation préoccupés par la violence dans les établissements scolaires : Comment prévenir et atténuer la violence de tiers et le harcèlement dans les établissements scolaires** a été lancé en 2011 et avait pour but de sensibiliser davantage à cette question et de veiller à ce que les **Directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail** (voir encadré) soient utilisées par les enseignants, les autres travailleurs du secteur de l'éducation et les employeurs de ce secteur. Assurant le suivi de la mise en œuvre de ces directives, les partenaires sociaux, FEEE et CSEE, ont souhaité étudier dans quelle mesure la violence de tiers est prise en compte dans le secteur de l'éducation en Europe, afin de déterminer les mesures que pourraient prendre les syndicats d'enseignants et les employeurs de l'éducation pour prévenir la violence de tiers et pour soutenir les travaux menés sur cette question. La présente brochure contient une description du projet ainsi que le résultat de diverses activités auxquelles des représentants du CSEE comme de la FEEE ont participé. Le CSEE dispose d'une vaste expérience dans le domaine spécifique de la violence à l'école, ayant mené à bien le projet **Prévention et lutte contre la violence à l'école**, qui a été lancé en 2008 (voir http://etuce.homestead.com/CSEE_Projets.html pour davantage d'information sur ce projet).

Les partenaires sociaux européens issus de différents secteurs ont signé en septembre 2010 les **Directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail**. Ces directives visent à garantir l'existence sur tous les lieux de travail de politiques applicables à la problématique de la violence de tiers dirigée contre le personnel.

2. Cadre général et définition

2.1. Cadre général

Reconnaissant les contextes culturels et les caractéristiques propres à chaque pays, les partenaires sociaux confirment **leur intérêt réciproque** dans la recherche de l'objectif commun selon lequel les écoles, qui sont l'environnement de travail des enseignants et des autres personnels de l'éducation, ainsi que

Les partenaires sociaux de l'éducation s'inquiètent de l'incidence de la violence de tiers et du harcèlement sur les enseignants et sur les travailleurs de l'éducation parce que de tels actes et attitudes non seulement frappent tout individu dans sa santé et dans sa dignité, mais aussi se répercutent très concrètement au plan économique, en termes d'absence sur le lieu de travail, de démoralisation et de rotation du personnel.

l'environnement de travail des jeunes, sont des lieux sûrs **offrant la meilleure infrastructure possible pour l'enseignement comme pour l'apprentissage**. Les actes de violence qui se produisent dans les écoles perturbent l'enseignement et ont une influence pernicieuse sur l'environnement de travail des enseignants et sur la qualité d'apprentissage offerte aux étudiants. Si les cas d'actes de violence très graves restent peu nombreux, tout incident violent est de nature à accabler aussi bien les personnes directement concernées que les témoins des faits, qu'il s'agisse du personnel de l'éducation ou des élèves.

Il ressort des **Quatrième et Cinquième enquêtes sur les conditions de travail** (2005 et 2007) menées par EUROFOUND¹, que le pourcentage d'actes de violence de tiers varie considérablement d'un pays à l'autre au sein de l'UE, et rares sont les pays qui se sont dotés d'une définition officielle du concept de violence de tiers. L'éducation compte parmi les secteurs les plus exposés à de tels actes, et cependant les pays et les écoles qui ont élaboré des politiques spécifiques dans ce domaine restent peu nombreux². C'est pourquoi cette question doit impérativement figurer parmi les priorités à l'agenda

des partenaires sociaux de l'éducation, et ceci spécifiquement au moment où sévit **une crise économique et financière**, alors que la pression pesant sur le bien-être sociétal et les niveaux de vie suscitent une détresse qui pourrait se répercuter négativement sur les écoles. La violence de tiers et le harcèlement sont de nature à créer un environnement dans lequel la sécurité n'est pas garantie et qui pourrait même susciter la peur dans le public et, par conséquent, avoir une incidence sociale très négative.

Dans la recherche d'un **changement ayant une incidence durable** sur l'environnement scolaire, des actions visant à déterminer et renforcer les valeurs fondamentales de l'école, telles que le respect mutuel et la démocratie citoyenne, devraient être menées à un stade précoce et associer toutes les parties prenantes de l'éducation (les partenaires sociaux, les chefs d'établissement, les enseignants, les étudiants et les parents) sur un pied d'égalité. Les partenaires sociaux européens issus de différents secteurs ont signé en 2010 les directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail. Les organisations signataires sont le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), la Confédération européenne des services de



Directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&newsId=896&furtherNews=yes>

chefs d'établissement, les enseignants, les étudiants et les parents) sur un pied d'égalité. Les partenaires sociaux européens issus de différents secteurs ont signé en 2010 les directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail. Les organisations signataires sont le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), la Confédération européenne des services de

¹ Voir <http://www.eurofound.europa.eu/publications/htmlfiles/ef1182.htm>

² European Risk Observatory Report, Workplace Violence and Harassment: A European Picture, Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, pp. 28-42.

sécurité (CoESS), la Fédération européenne des employeurs de l'éducation (FEEE), la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP), le Comité syndical européen de l'éducation, EuroCommerce représentant le commerce de gros, de détail et international auprès de l'UE, l'Union Network International-Europa (UNI-Europa) et le European Hospital and Healthcare Employers' Association (HOSPEEM). Les directives multisectorielles ont pour but de faire en sorte que chaque lieu de travail soit régi par une politique prenant en compte les actes de violence commis par des tiers contre le personnel. Pour de plus amples détails, on consultera :

<http://www.eurocommerce.be/content.aspx?PagelId=41864&lang=FR>

2.2. Définition de la violence de tiers et du harcèlement

La violence de tiers et le harcèlement sont une forme de violence et de harcèlement. L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)³ définit la violence de tiers comme « **une violence physique, une agression verbale ou la menace d'une violence physique lorsque l'agresseur n'est pas un collègue de travail, par exemple la personne, le client ou le patient recevant les produits ou services** »⁴. La violence ou le harcèlement qui est le fait par exemple d'un élève ou d'un parent, à l'égard d'un enseignant doit

« La violence de tiers doit bénéficier d'une **approche spécifique** car elle se distingue suffisamment de la question de la violence et du harcèlement (entre collègues) sur le lieu de travail et elle est suffisamment significative quant à son incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs et quant à son incidence économique » (Eurofound, 2012)

Qu'est-ce qu'un tiers ? « une personne autre que les deux parties principales qui sont engagées dans un contrat ou un accord. Le tiers n'est pas partie directe à l'accord ou au contrat, mais il peut être présent par exemple en qualité de personne concernée par le contrat conclu entre les deux premières personnes » (Legal Explanations, 2012).

donc être considéré comme une violence de tiers. En tant que telle, elle constitue un risque pour la santé et la sécurité au travail, qui est couvert par la législation de l'UE (Directive 89/391/CEE)⁵.

³ <https://osha.europa.eu/en/front-page/view>

⁴ EU-OSHA (2011): "Workplace Violence and Harassment: a European Picture", p. 132. The report can be found at: <http://osha.europa.eu/en/publications/reports/violence-harassment-TERO09010ENC>

⁵ Voir la directive cadre européenne sur la santé et la sécurité au travail, Directive 89/391 CEE, 12 juin 1989, sur l'introduction de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31989L0391:fr:HTML>
Eurofound, 2012: <http://www.eurofound.europa.eu/eiro/2010/11/articles/eu1011031i.htm>

L'examen de dossiers de violence de tiers et de harcèlement met en évidence **deux éléments fondamentaux** : tout d'abord, la violence/le harcèlement et ensuite, le concept de « tiers ». La notion de violence/harcèlement semble facile à expliquer et peut être définie comme une agression, qui peut être physique ou verbale, ou encore combiner ces deux aspects. La deuxième notion, à savoir la notion de tiers, présente une plus grande complexité et se fonde sur un concept juridique : un tiers est défini comme une personne extérieure à la relation entre deux parties (personnes) juridiquement liées par un contrat, par exemple un contrat d'emploi, comme un employeur et un salarié. Les parents, les élèves, d'anciens étudiants ou le public en général seront donc considérés comme des tiers. Les directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail précisent que la violence de tiers et le harcèlement peuvent prendre de multiples formes, par exemple :

- a) ils peuvent être physiques, psychologiques, verbaux et/ou sexuels;
- b) il peut s'agir d'incidents exceptionnels ou de schémas de comportement systématiques émanant d'une personne ou d'un groupe d'individus ;
- c) ils peuvent découler d'actions ou de comportements de clients, de patients, d'utilisateurs des services, d'élèves ou de parents, de membres du public ou encore du prestataire de service ;
- d) ils peuvent aller de l'incivilité à des menaces graves et à une agression physique ;
- e) ils peuvent avoir pour cause des problèmes de santé mentale et/ou des motivations émotionnelles, une antipathie, des préjugés liés au sexe, à l'origine raciale, ethnique, à la religion et aux convictions, au handicap, à l'âge, aux préférences sexuelles ou à l'image corporelle ;
- f) il peut s'agir d'infractions criminelles organisées ou opportunistes visant le salarié et sa réputation ou les biens de l'employeur ou d'un client et nécessitant l'intervention des autorités publiques ;
- g) ils atteignent profondément la personnalité, la dignité et l'intégrité de leurs victimes ;
- h) ils se manifestent sur le lieu de travail, en public ou en privé, et ont trait au travail ;
- i) ils peuvent se manifester par l'intermédiaire d'un large éventail de technologies de l'information et de la communication (TIC) ; on parle alors de cyber-harcèlement.

3. Objectifs du projet

Le projet se voulait une contribution à la mise en œuvre de la Stratégie communautaire pour la santé et la sécurité au travail⁶ et entendait donner une meilleure compréhension de la question de la violence de tiers dans le secteur de l'éducation. Il s'agissait en outre de promouvoir les Directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement et d'en assurer le suivi. De manière plus concrète, le projet comptait **cinq objectifs**, constituant autant d'éléments essentiels dans la recherche de l'objectif global. **Premièrement**, identifier les stratégies nationales et les stratégies régionales ainsi que les actions menées par les partenaires sociaux de l'éducation dans le domaine de la prévention de la violence de tiers et de la lutte contre ce phénomène, en ayant à l'esprit l'objectif à long terme de créer des environnements d'apprentissage et des environnements assurant la promotion des valeurs démocratiques et prenant en considération les questions spécifiques au genre ainsi que les difficultés résultant des différents types de discrimination (âge, origine raciale, appartenance à des minorités, handicap, convictions religieuses et LGBT). **Deuxièmement**, œuvrer en faveur de l'inclusion des risques psycho-sociaux dans les conventions collectives nationales et régionales du secteur de l'éducation, en mettant l'accent sur la violence et le harcèlement de tiers. **Troisièmement**, apporter un appui aux syndicats d'enseignants et aux employeurs de l'éducation afin qu'ils fassent preuve d'une plus grande proactivité dans leurs structures nationales de dialogue social, s'agissant de prévenir et de réduire la violence de tiers et le harcèlement, spécifiquement pour l'étude et la mise en place de stratégies de santé et de sécurité à l'école. **Quatrièmement**, préparer le débat sur cette question au Comité de dialogue social sectoriel européen de l'éducation, dans le but d'élaborer un rapport conjoint destiné au secteur de l'éducation sur cette question, comme spécifié dans les Directives multisectorielles. Cette démarche aidera au renforcement des relations entre partenaires sociaux de l'éducation en Europe comme dans les pays. **Cinquièmement**, élaborer un guide pratique de mise en œuvre contenant diverses recommandations sur les bonnes pratiques de prévention de la violence de tiers dans le secteur de l'éducation dans les écoles, à diffuser en cinq langues (anglais, français, allemand, espagnol et russe) afin d'assurer la pérennité du projet et ses effets à long terme.

⁶ Voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=151&langId=fr>

Aperçu du projet

Objectifs principaux

Renforcer la sensibilisation au phénomène de la violence de tiers dans le secteur de l'éducation au niveau de l'établissement et promouvoir les directives multisectorielles afin de lutter contre la violence de tiers et le harcèlement lié au travail auprès des partenaires sociaux dans le secteur de l'éducation aux niveaux national, régional et local en Europe

Objectifs spécifiques

Aider les syndicats d'enseignants et les employeurs de l'éducation à devenir plus proactifs dans leurs structures nationales de dialogue social dans le cadre de la réduction et de la prévention de la violence de tiers et du harcèlement

Soutenir l'inclusion des risques psychosociaux (en mettant l'accent sur la violence de tiers et le harcèlement) dans les conventions collectives du secteur de l'éducation

Aider les syndicats d'enseignants et les employeurs de l'éducation à élaborer des stratégies de santé et de sécurité pour les écoles, en insistant tout particulièrement sur la prévention et la lutte contre la violence de tiers à l'école

Groupe consultatif

7 représentants de Suède, du Royaume-Uni, de Pologne, de France, d'Espagne, de Finlande et de Belgique

Activités principales

Deux séminaires régionaux

Enquête en ligne pour rassembler les meilleures pratiques de prévention et de lutte contre la violence de tiers

3 études de cas concernant des écoles en Pologne, en Espagne et en Suède

Conférence de clôture

Résultats

Inspiration et connaissances plus approfondies des syndicats d'enseignants et des employeurs de l'éducation concernant :

les exemples de bonnes pratiques et les stratégies pour atténuer, prévenir et combattre la violence de tiers

la diffusion des directives multisectorielles sur la violence

le Guide de mise en oeuvre pour le secteur de l'éducation des mesures de lutte contre la violence de tiers

4. Éléments constitutifs du projet

Afin de répondre aux objectifs du projet, les partenaires sociaux ont organisé diverses activités s'étendant sur l'ensemble de la période couverte par le projet. Ces activités sont les suivantes : une enquête en ligne, trois études de cas menées dans trois pays, deux séminaires régionaux et la conférence de clôture. Ces différentes activités sont décrites succinctement dans les paragraphes qui suivent.

4.1. Groupe consultatif

Les sept membres du Groupe consultatif, issus de sept pays, constituaient **l'organe directeur du projet**, encadrant la mise en œuvre et soutenant les travaux par leurs connaissances et leur expérience. Le Groupe consultatif se composait d'experts issus de syndicats d'enseignants et d'organisations d'employeurs de l'éducation de différents pays, représentatifs de la diversité géographique et donnant une dimension transnationale au projet.

Membres du Groupe consultatif



Monika Konczyk,
SKOIW NSZZ
Solidarnosc, Pologne



Anders Eklund
Lärarförbundet
Suède



Jennifer Moses
NASUWT, Royaume-Uni



Patricio Perez
FECCOO,
Espagne



Héliène Hemet
UNSA
France



Stéphane
Vanoirbeck
SEGEC, Belgique



Pauliina
Tervahartiala
AFIEE, Finlande

4.2. Enquête en ligne

Le CSEE et la FEE ont organisé du 10 février au 16 avril 2012 une enquête en ligne ; leurs organisations membres ont été ainsi invitées à répondre à une batterie de questions et à décrire leurs **bonnes pratiques de prévention de la violence de tiers**. Cette enquête en ligne avait un triple objectif : étudier dans quelle mesure la violence de tiers est combattue dans le secteur de l'éducation en Europe,

conscientiser davantage les écoles au problème de la violence de tiers et recenser les bonnes pratiques



en matière de prévention de la violence dans les écoles des différents pays de l'UE/AELE. Les informations récoltées par le biais de cette enquête ont alimenté les débats des deux séminaires évoqués ci-après. 28 organisations ont participé à l'enquête ; 16 d'entre elles ont répondu affirmativement à la question de savoir si la violence de tiers était une problématique prise en compte dans les écoles, 11 autres organisations ont par contre donné une réponse négative.

S'agissant de savoir si la violence de tiers était traitée dans le cadre du système de dialogue social, 13 organisations ont répondu positivement, les 15 autres donnant une réponse négative. 20 des 28 organisations ont indiqué que des éléments de législation étaient en place pour traiter les cas de violence de tiers sur les lieux de travail dans leur pays ; il s'agit par exemple de lois sur la santé et la sécurité au travail, d'éléments du Code du travail, de textes législatifs sur l'environnement de travail et de dispositions applicables aux agents de l'Etat. Les réponses au questionnaire ont également permis de conclure qu'un grand nombre des organisations et des syndicats participants travaillent sur la question de la violence de tiers, par exemple en donnant aux enseignants et aux autres travailleurs de l'éducation une formation appropriée⁷.

4.3. Etudes de cas

Parallèlement à l'enquête en ligne, le Groupe consultatif a mené trois études de cas dans des écoles situées, l'une, en **Suède**, l'autre, en **Pologne** et la troisième, en **Espagne**. Il s'agissait de déterminer et de comparer les meilleures pratiques de lutte contre la violence de tiers dans le système éducatif, dans les contextes propres à différents pays. Le Groupe consultatif a notamment cherché à établir si des bonnes pratiques de coopération entre syndicats, employeurs, parents et autres partenaires en matière de prévention de la violence de tiers pourraient être mises en exergue. Les rapports et les exposés concernant les études de cas peuvent être consultés sur le site web Santé et sécurité des enseignants au travail: http://teachersosh.homestead.com/Edition_Francaise/Teachers_OSH_FR.html⁸.

⁷ Les résultats de l'enquête en ligne sont disponibles à l'adresse:

⁸ Voir http://teachersosh.homestead.com/Edition_Francaise/Teachers_OSH_FR.html

4.4. Séminaires régionaux

Dans le cadre des **séminaires régionaux**, les participants ont eu l'occasion d'étudier différents contextes nationaux en matière de prévention et d'atténuation de la violence de tiers dans l'éducation, et ils ont également examiné la manière dont les différents protagonistes ont été engagés dans ce processus ou le sont encore. Les participants ont ainsi pu déterminer les particularités propres à la violence de tiers et au harcèlement dans le secteur de l'éducation, établissant la distinction entre l'incidence de la violence de tiers et du harcèlement sur le personnel enseignant et les autres personnels de l'éducation et l'incidence que ces comportements ont sur le personnel actif dans d'autres secteurs. Ces différences expliquent la nécessité d'aborder la question de la violence de tiers et le harcèlement dans le secteur de l'éducation selon une approche particulière :



Rapport du premier séminaire régional, Varsovie, avril 2012.

- *Le rôle du personnel enseignant : actes de violence et de harcèlement ciblant le personnel enseignant du simple fait que la personne ciblée est un enseignant ou un éducateur, ou travaille dans le secteur de l'éducation et est dès lors considéré comme investi d'une autorité ;*
- *La tension que subit le personnel enseignant en sa double qualité de prestataire d'un service d'éducation et d'évaluateur des performances d'un étudiant ;*
- *Relation à long terme (les étudiants et leurs parents/leur famille);*
- *L'éducation en tant que bien public et obligation légale : les étudiants ne peuvent être exclus d'une école aussi facilement que pourraient l'être des clients d'un magasin.*

Se fondant sur les résultats de l'enquête en ligne et des études de cas, les participants aux séminaires ont conclu que, dans le souci de mettre en œuvre plus complètement les politiques de santé et de sécurité dans les écoles et pour les rendre opérationnelles, les enseignants et les autres travailleurs du secteur de l'éducation devraient être associés à l'élaboration desdites politiques. Il est également apparu qu'une solution unique ne saurait s'appliquer universellement à toutes les écoles en Europe ; il



s'agit donc de faire preuve de souplesse à cet égard. L'une des suggestions faites concernait la formation spécifique à la lutte contre la violence de tiers qui pourrait être intégrée dans la formation initiale des enseignants, ainsi que la préparation qui pourrait être donnée aux futurs enseignants afin de les familiariser avec la diversité, sociale autant qu'intellectuelle, qui se retrouve aujourd'hui dans toutes les salles de cours. Les rapports et les exposés des deux séminaires régionaux peuvent être consultés sur le site web :

http://teachersosh.homestead.com/Edition_Francaise/Teachers_OSH_FR.html

4.5. Conférence de clôture

La Conférence de clôture du projet s'est tenue à Bruxelles les 22 et 23 octobre 2012. Cet événement a permis de réunir des représentants des **syndicats européens d'enseignants, de la FEET, de l'EU-OSHA**, de l'**USDW** et de l'**Observatoire international de la violence à l'école**⁹. Au cours de ces deux journées, les participants ont eu l'occasion de prendre connaissance de l'opinion de différents experts sur la violence de tiers et sur les moyens de la contrecarrer ; par ailleurs, les participants se sont répartis en trois groupes de travail afin de discuter le projet de Guide de mise en œuvre des directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail à l'usage du secteur de l'éducation. L'orateur principal, **Eric Debarbieux**, Directeur de l'Observatoire international de la violence à l'école, a consacré un exposé à l'incidence de la violence de tiers dans l'éducation et aux moyens de la prévenir. **Brenda O'Brien**, Directrice du Bureau de liaison de Bruxelles de l'Agence pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA¹⁰), a pour sa part informé les participants du problème de la violence de tiers dans le secteur public européen. Quant à **Douglas Russell**, Responsable santé et sécurité, USDW, il a présenté les procédures à suivre pour prévenir et atténuer la violence de tiers dans le secteur du commerce de détail, établissant certains parallèles intéressants avec la situation prévalant dans d'autres secteurs. La Conférence avait entre autres objectifs d'offrir aux participants la possibilité de discuter et d'amender le projet de Guide de mise en œuvre pour le secteur de l'éducation des directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail.



Brenda O'Brien, Directrice du Bureau de liaison de Bruxelles de l'Agence pour la sécurité et la santé au travail



Eric Debarbieux, Directeur de l'Observatoire international de la violence à l'école, France



Douglas Russell, Responsable santé et sécurité, USDW, Royaume-Uni

⁹ See <http://www.iivs.org/2-6035-Observatoire-International-de-la-Violence-a-l-Ecole.php>

¹⁰ See www.osha.europa.eu/fr

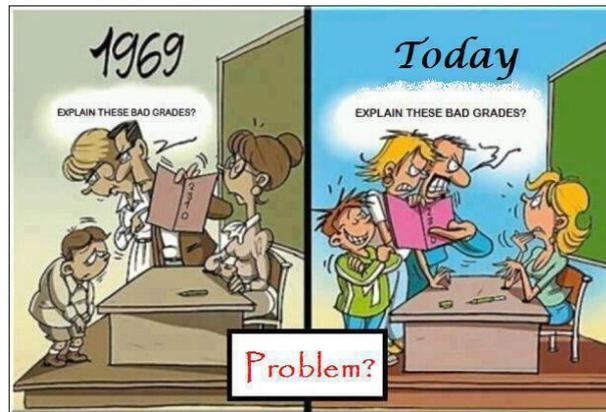
4.6. Guide de mise en œuvre pour le secteur de l'éducation des directives multisectorielles de lutte contre la violence de tiers et le harcèlement au travail

Le principal résultat concret du projet est le **Guide de mise en œuvre pour le secteur de l'éducation des directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail**. Ce document comprend des recommandations de bonnes pratiques, et notamment à titre d'exemples six étapes à franchir pour prévenir et atténuer la violence de tiers et le harcèlement à l'école dans le but de rendre cette question plus évidente. La première étape consiste à faire le point de la situation et à appréhender progressivement la réalité. La deuxième étape vise à la coopération et souligne la nécessité de mettre en place des mesures appropriées et judicieusement axées. La troisième étape prévoit la **promotion des bonnes pratiques** et, dans ce cadre, la promotion du respect et de l'équité au sein même de la communauté scolaire. La quatrième étape est celle du **compte-rendu des incidents** et de la diffusion des données requises pour solliciter de l'aide. La cinquième étape concerne la formation initiale et la formation continuée et enfin, la sixième et dernière étape est celle **de l'observation et du suivi**, étant entendu que, une fois les mesures et procédures en place, il est impératif de les passer en revue à intervalles réguliers pour s'assurer de leur efficacité.

5. Conclusion

Dans le projet qui vient d'être évoqué, le CSEE et la FEEE ont étudié dans quelle mesure la violence de tiers et le harcèlement sont pris en compte dans le secteur de l'éducation dans les pays de l'UE et dans les pays de l'AELE ; les deux organisations ont esquissé les mesures envisageables de la part des syndicats d'enseignants et des employeurs de l'éducation pour prévenir la violence de tiers et le harcèlement. Diverses idées portant sur les méthodes et les stratégies utilisables dans ce contexte ont été présentées et discutées au cours de la période couverte par le projet ; différentes propositions ont résulté de cette démarche. Parmi les conclusions découlant des travaux se détache la nécessité d'approfondir les activités afin de **conscientiser davantage** les parties concernées de cette forme particulière de violence et de harcèlement : l'une des constatations récurrentes est en effet que les communautés scolaires et les protagonistes du secteur de l'éducation en général doivent être mieux formés et informés sur cette question spécifique. Cette expérience s'est avérée particulièrement **intéressante** pour les deux groupes de partenaires sociaux concernés ; un large éventail d'idées quant aux mesures et aux travaux de recherche à poursuivre ou à entreprendre a été présenté. Le principal résultat de ce projet, à savoir le **Guide de mise en œuvre pour le secteur de l'éducation des directives**

multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail sera présenté au printemps 2013¹¹ aux organes de décision du CSEE et de la FEED ainsi qu'au Comité de dialogue social sectoriel européen de l'éducation. Il convient également de préciser ici que le projet n'a pas porté seulement sur la violence de tiers et le harcèlement au travail : il a également contribué dans une large mesure à développer les directives multisectorielles sur la violence de tiers et le harcèlement au travail.



Source : Emmanuel Chaunu

¹¹ See http://europa.eu/rapid/press-release_IP-10-721_fr.htm

6. Abréviations

CCRE	Conseil des communes et régions d'Europe
COESS	Confederation of European Security Services (Confédération européenne des services de sécurité)
FEEE	Fédération européenne des employeurs de l'éducation
EU-OSHA	European Agency for Safety and Health at Work (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail)
FSESP	Fédération syndicale européenne des services publics
CSEE	Comité syndical européen de l'éducation
EUROCOMMERCE	Représente le commerce de détail, de gros et international auprès de l'UE.
HOSPEEM	Association européenne des employeurs du secteur hospitalier et de la santé
NASUWT	National Association of Schoolmasters Union of Women Teachers (Royaume Uni)
UNI-EUROPA	Fédération européenne des syndicats représentant les travailleurs dans les secteurs des services comme la sécurité privée, le commerce, etc.
USDAW	Union of Shop, Distributive and Allied Workers (Royaume-Uni)

7. Contacts

Le Secrétariat du CSEE

Comité syndical européen de l'éducation (CSEE)

5, Boulevard du Roi Albert II – 9^{ème} étage, 1210 Bruxelles, Belgique

T +32 2 224 06 91/92

F +32 2 224 06 94

www.csee-etu.org

Courriel: secretariat@csee-etu.org

Le Secrétariat de la FEED

Rue des deux Eglises 26, Bruxelles, Belgique

www.educationemployers.eu

Courriel: bianka.stege@educationemployers.eu

Le Groupe consultatif

Anders Eklund, Lärarförbundet, Suède

Hélène Hemet, UNSA, France

Jennifer Moses NASUWT, Royaume-Uni

Monika Konczyk, Solidarnosc, Pologne

Patricio Perez, FECCOO, Espagne

Pauliina Tervahartiala, EFEE/AFIEE, Finlande

Stéphane Vanoirbeck, EFEE/SEGEC, Belgique



Occupational Health & Safety



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

PUBLIE PAR

**European Trade Union Committee for Education
Comité syndical européen de l'éducation**

5, Boulevard du Roi Albert II - 9th Floor
1210 Brussels
Belgium

T + 32 2 224 06 91/92
F + 32 2 224 06 94



EFEE

THE EUROPEAN
FEDERATION OF
EDUCATION
EMPLOYERS